Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU	le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
VU	le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 1611-4
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
VU	le règlement budgétaire et financier,
VU	le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 70 000 € à la société ACERTI FRANCE de La Roche Sur Yon (85) pour accompagner son projet de rebond.

AFFECTE

une autorisation de programme de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 170 000 € à la société EQUIP'SANTE BIRON de La Roche Sur Yon (85) pour accompagner son projet de développement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 170 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 250 000 € sur une dépense subventionnable de 752 955 € HT et un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 250 000 € à la société ORATECH INNOVATION de Carquefou (44) pour accompagner son projet de développement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 500 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 700 000 € à la société AIRSEAS de Toulouse (31) pour accompagner son projet d'implantation à Nantes (44).

AFFECTE

une autorisation de programme de 700 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.4 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € à la société IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS située à Cholet (49) pour accompagner son projet d'investissement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.5 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 15 000 € à l'association Team Vendée Formation située à St Gilles Croix de Vie pour le développement de nouveaux projets.

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €.

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 52 280 € HT et un prêt à taux nul de 20 000 € à la société COYARD de Beaucouzé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 47 750 € HT et un prêt à taux nul de 20 000 € à la société CAR. VEN de Mortagne-sur-Sèvre (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 30 000 € à la société STTM (SOCIETE DE TRAITEMENTS THERMIQUES DU MAINE) de Changé (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 40 000 € à la société PROCHIMIR de Pouzauges (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT et un prêt à taux nul de 20 000 € à la société PRISMA de Pontchâteau (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 5.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 25 400 € à la société O.C.F Ouest Constructions frigorifiques de Sigournais (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 400 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 6.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 66 460 € HT à SOCIETE D'USINAGE MODERNE CARBURE ACIER (SUMCA) d'Ambrières les vallées (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 7.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 62 000 € HT et un prêt à taux nul de 20 000 € à la société BAUDET de Mouchamps (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 8.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 500 € sur une dépense subventionnable de 235 000 € HT et un prêt de 23 500 € au taux de 2,03 % à la société GUILBERTEAU MICHEL SARL de Gétigné (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 47 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € à la société PRISMA de Pontchâteau (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € à SOCIETE D'USINAGE MODERNE CARBURE ACIER de Ambrières les vallées (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 82 858,48 € sur une dépense subventionnable de 828 584,80 € HT et un prêt de 300 000 € à la société ASKEA DESIGN INGENIERIE (ADI), dont le siège social est situé à Saint-Denis (93) et concernant son établissement situé à Clisson (44), au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 382 858,48 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 65 311 € sur une dépense subventionnable de 653 177 € HT et un prêt de 110 630 € à la société PROLASER, au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 175 941 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 5.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaires aux EPCI

AUTORISE

la Présidente à signer le bulletin de souscription joint en 3.1 annexe1, pour l'entrée au capital par la Région dans la Société d'Economie mixte Loire-Atlantique développement (SELA) et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2010 - 08646 figurant en 4.1 annexe 1, actant la modification de la personne morale bénéficiaire du prêt accordé à la société RELIURE INDUSTRIELLE DE LA SARTHE ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la société FACONNAGE DU PERCHE.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2011 - 07088 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société CFTFI Tôlerie Fine Industrielle à Pouzauges (85) figurant en 4.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

APPROUVE

le maintien de l'acompte de 40 000 € versé à la société PICHARD BALME sur la subvention de 200 000 € qui lui a été attribuée par la Commission permanente du 2 juin 2014 et l'abandon de créance qui y est rattachée.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2016, en ce qu'elle attribue un prêt de 300 000 € à la société JET ALU.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015, en ce qu'elle attribue, dans le cadre du dispositif Prêt régional de redéploiement industriel, un prêt de 50 000 € à la Société STORM (convention n°2015_07315).

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017, en ce qu'elle attribue, dans le cadre du dispositif Prêt régional de redéploiement industriel, un prêt de 62 500 € à la Société ACTANCE IT (convention n°2017 01044).

APPROUVE

le maintien d'une partie de l'avance versé au profit de la société ADLEDGE SAS à hauteur de 20 833,33 € correspondant aux dépenses justifiées dans le cadre du dispositif « fond d'intervention territorial ».

APPROUVE

un abandon de créance de 4 166,67 € au profit de la société ADLEDGE SAS au Mans (72) correspondant à la part de l'avance non couverte par les dépenses justifiées dans le cadre du dispositif « fonds d'intervention territorial ».

APPROUVE

les termes de l'avenant N°3 à la convention N°2014-5785 relative au projet de développement de l'unité industrielle de PREMIER TECH AQUA située à Chalonnes-sur-Loire autorisant la prorogation du délai de prise en compte des dépenses éligibles jusqu'au 28 février 2019,

figurant en 4.8 annexe 1.	
AUTORISE la Présidente à signer l'avenant correspondant.	
	La Présidente du Conseil régional
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	Christelle MORANÇAIS